



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**

DECLARATION ENVIRONNEMENTALE



EcoVia SCOP SARL

Europôle de l'Arbois – Bât Marconi – Avenue Louis Philibert

13100 AIX EN PROVENCE

04 42 12 53 31 – contact@ecovia.fr – www.ecovia.fr

SIRET : 483 216 792 00026 – APE : 7112B

Table des matières

1	Préambule	3
2	Les motifs qui ont fondé les choix de l'élaboration du SCoT	4
3	La façon dont les conclusions de l'évaluation environnementale et des consultations ont été prises en compte.....	5
3.1	Intégration des conclusions de l'évaluation environnementale	5
1.	Objet de l'évaluation environnementale.....	5
2.	Principales conclusions de l'évaluation environnementale et la façon dont elles ont été prises en compte dans le projet.....	5
3.2	Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale	7
4	Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre de l'élaboration du SCoT du Sisteronais-Buëch	11

1 PREAMBULE

Le présent document constitue la déclaration environnementale du projet d'élaboration de SCoT du Sisteronais-Buëch prescrite par délibération du conseil communautaire n°76.19 du 11 avril 2019.

Cette élaboration est portée par la communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB).

Conformément à l'article L.122-9 du code de l'environnement, la déclaration présente :

- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document ;
- La manière dont l'élaboration du SCoT a tenu compte :
 - ✦ Des résultats de l'évaluation environnementale du SCoT ;
 - ✦ Des retours de l'autorité environnementale sur le projet de SCoT ;
 - ✦ Des avis émis, lors des consultations effectuées, notamment auprès des communes et du grand public ;
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre de l'élaboration du SCoT.

Ces documents sont mis à disposition du public ainsi qu'à l'ensemble des parties prenantes qui ont été consultées dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

2 LES MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX DE L'ELABORATION DU SCOT

La CCSB a été créée le 1^{er} janvier 2017. Elle est issue d'une fusion de sept intercommunalités regroupant 60 communes situées dans trois départements (Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes et Drôme) relevant de deux régions (Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur).

La CCSB exerce de plein droit la compétence en matière de SCoT conformément à l'article L.521-5 du code général des collectivités territoriales.

En 2017, la CCSB a souhaité engager un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle de son périmètre afin de créer un projet, adapté à son territoire, majoritairement rural caractérisé par son identité culturelle, agricole, environnementale, géologique, historique, touristique, industrielle et paysagère.

Le SCoT a été engagé pour construire un projet collectif et partagé dans le but de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement. Parmi les objectifs poursuivis :

- Etablir un document stratégique comme outil de coordination et de mise en cohérence du projet de territoire pour les 20 ans à venir ;
- Coconstruire un document répondant aux besoins du territoire, respectant ses spécificités et ses identités pour un développement équilibré, partagé assurant une complémentarité entre les communes ;
- Poursuivre la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers tout en permettant un développement maîtrisé du territoire ;
- Mettre en cohérence l'offre de mobilité et l'organisation territoriale, renforcer l'accessibilité de la communauté de communes, favoriser le développement des modes de déplacements collectifs et durables, renforcer la qualité des infrastructures et des réseaux de communication notamment numériques ;
- Proposer des équipements et services répartis équitablement sur le territoire, permettre la mise en réseau de ces équipements et services ;
- Définir un positionnement en matière de développement économique et commercial équilibré, cohérent et complémentaire ;
- Définir une stratégie touristique territoriale valorisant ses richesses patrimoniales, architecturales, paysagères, naturelles, géologiques, culturelles et ses potentiels spécifiques ; structurer l'offre touristique et renforcer l'attractivité touristique en promouvant un tourisme durable tenant compte du bien-être, de la nature et de la santé ;
- Soutenir l'activité agricole, pastorale et sylvopastorale notamment en préservant le foncier agricole comme source de richesse et de développement du territoire ;
- Préserver et valoriser les espaces et paysages ainsi que les ressources (notamment en eau) et milieux naturels ;
- Assurer le maintien et la préservation d'une biodiversité écologique (Trame verte et bleue) ;
- Poursuivre la prévention des risques naturels et technologiques, des pollutions et des nuisances afin d'assurer la sécurité et la salubrité publique ;
- Contribuer à la lutte contre le changement climatique à la transition énergétique du territoire notamment des installations et la production des énergies renouvelables, préserver la qualité de l'air ;
- Assurer la prévention, gestion, réduction et valorisation des déchets ;
- Préserver le cadre et la qualité de vie des habitants.

3 LA FAÇON DONT LES CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DES CONSULTATIONS ONT ÉTÉ PRISES EN COMPTE

3.1 Intégration des conclusions de l'évaluation environnementale

1. Objet de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale des plans et programmes, « Évaluation Environnementale Stratégique », est régie par la directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 et le Code de l'environnement français (section 2 du chapitre II du titre II du livre I) et répond aux exigences de l'article R122-20 du Code de l'environnement.

Elle vise à assurer la bonne prise en compte de l'environnement à travers :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement afin d'identifier les enjeux environnementaux du territoire concerné ;
- L'identification des incidences probables de la mise en œuvre de la modification sur l'environnement ;
- La caractérisation des incidences positives ou négatives, directes ou indirectes, temporaires ou permanentes ;
- La proposition de mesures destinées à favoriser les incidences positives et à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives.

Enfin, l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale en résultant visent à éclairer le public sur la manière dont les enjeux environnementaux ont été pris en considération dans l'élaboration du SCOT du Sisteronais-Buëch.

2. Principales conclusions de l'évaluation environnementale et la façon dont elles ont été prises en compte dans le projet

Pour rappel, la démarche d'accompagnement menée à l'issue de la réalisation de l'état initial de l'environnement avec les élus du territoire a permis d'aboutir à la définition d'enjeux et à leur hiérarchisation. Le tableau suivant synthétise ces derniers et rappelle la hiérarchie établie par un code couleur, de faible (vert) à important (rouge).

Tableau 1 : enjeux environnementaux hiérarchisés

Thématiques	Enjeux environnementaux
Biodiversité et continuités écologiques	Préserver les continuités écologiques du territoire
Ressource en eau	Limiter les atteintes à la ressource en eau
Changements climatiques	Favoriser la résilience du territoire
Énergie et GES	Participer à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre Accompagner le développement des EnR
Foncier	Participer aux efforts sur la sobriété foncière
Risques naturels	Réduire les risques par anticipation des impacts de l'urbanisme sur les aléas
Santé-urbanisme (pollutions de l'air, du sol et nuisances sonores)	Limiter l'exposition des populations aux pollutions et nuisances
Paysage	Préserver les paysages et le patrimoine
Ressources minérales	Préserver les capacités de production de matériaux
Déchets	Participer aux objectifs de réduction des déchets

Les analyses des incidences basées sur un croisement entre ces enjeux et les dispositions du PAS et du DOO révèlent une plus-value environnementale positive, plus ou moins importante selon les enjeux, mais qui reflète

une bonne prise en compte des différentes thématiques. Quelques manques nécessitent toutefois des mesures d'évitement ou de réduction, préconisées dans un chapitre dédié.

La mise en œuvre du SCoT pourrait néanmoins impacter certains secteurs précis, les SSEI (secteurs susceptibles d'être impactés). L'analyse croisée de ces SSEI avec les différents enjeux environnementaux, paysagers et de risques ayant pu être spatialisés met en évidence une intégration globalement satisfaisante de ces thématiques dans les choix d'orientation du DOO. Malgré une part importante de SSEI situés en extension urbaine, les superpositions avec les espaces à forts enjeux environnementaux — notamment les zones de biodiversité patrimoniale ou les formations boisées — restent limitées, traduisant un positionnement globalement compatible des enveloppes de développement vis-à-vis des milieux naturels. Les principales interactions observées concernent les formations herbacées à haute valeur écologique, certains peuplements forestiers (feuillus notamment), les périmètres de protection paysagère autour des monuments historiques, ainsi que les secteurs exposés à des nuisances sonores liées au réseau routier et les zones d'influence de sites à risques ou pollués (ICPE, CASIAS). À noter également la forte présence de SSEI situés en zones d'aléa moyen à fort de retrait-gonflement des argiles, et dans une moindre mesure en secteur de sismicité moyenne.

Hors ENR, le SCoT permettrait de réduire les émissions de GES de 35% par rapport à une évolution tendancielle, notamment via les objectifs de réduction de consommation d'ENAF. En revanche, du fait des objectifs de construction de bâtiments résidentiels et des objectifs d'attractivité économique et malgré les efforts sur la mobilité, les consommations énergétiques ne devraient être que 1% inférieures au scénario tendanciel. En revanche, les objectifs de développement des ENR portés par le PCAET sont presque 4 fois supérieurs à l'évolution tendancielle attendue. Ce développement d'ENR devrait permettre une décarbonation plus importante du territoire.

3.2 *Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale*

Via son avis délibéré n° 2025-79 adopté lors de la séance du 11 septembre 2025, la formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) a émis plusieurs recommandations.

Les remarques de l'autorité environnementale (Ae) sont **accentuées** dans la suite du document. Des réponses sont formalisées par chacune d'entre elles.

- ✚ ***L'Ae recommande de renforcer la justification de la crédibilité et de la faisabilité du scénario de croissance démographique retenu.***

Il est important de rappeler que les objectifs du SCoT s'appuient sur :

- Une projection démographique de l'INSEE à horizon 20 ans ;
- Des données factuelles (effectifs scolaires, dynamique économique, attractivité du Sisteronais-Buëch) ;
- Des besoins du territoire en matière de logements pour accueillir cette population ou faire face à l'évolution de sa structure.

Le DOO précise que la croissance est "territorialisée" : le SCoT ne demande pas un taux uniforme partout ; il y a des taux différents selon les "niveaux" de l'armature territoriale (pôle, centralités, communes rurales).

Ainsi, des précisions sont apportées dans le rapport de justification des choix pour une meilleure clarté notamment une harmonisation des chiffres entre le PAS et le DOO pour afficher 0,66%.

Les objectifs de croissance démographiques seront réétudiés pour le bilan du SCoT.

- ✚ ***L'Ae recommande de joindre le bilan de la concertation au dossier d'enquête publique pour la bonne information du public.***

Cela a été fait.

- ✚ ***L'Ae recommande de renforcer les explications des représentations graphiques de l'évaluation des incidences.***

Des phrases d'explication ont été rajoutées avant les graphiques page 257 et suivantes dans la partie 3 (analyse des incidences).

- ✚ ***L'Ae recommande de compléter l'analyse de l'articulation du projet de SCoT avec les documents de rang supérieur avec lesquels il doit être compatible, et d'évaluer la contribution qu'apporte le projet de SCoT aux objectifs de ces documents ainsi qu'à ceux du PCAET (manque SAGE Durance, S3ENR, SRB, PPRN, PCAET)***

Le SAGE n'étant toujours pas approuvé, l'articulation n'est pas analysée. Une analyse de la cohérence avec le PCAET a été ajoutée, mais pas avec les autres documents mentionnés dont l'articulation n'est pas demandée par la loi.

- ✚ ***L'Ae recommande de compléter le dossier avec l'estimation de la part de la population exposée à un dépassement des valeurs de référence de l'OMS pour le dioxyde d'azote et les particules fines, ainsi que d'actualiser les données relatives aux concentrations des polluants atmosphériques.***

Le paragraphe de l'EIE relatif à l'exposition des populations a été mis à jour aux pages 155 et 156.

- ✚ ***L'Ae recommande de prendre en compte les risques induits par le développement des espèces invasives lié au changement climatique dans le diagnostic et plus largement dans les actions.***

Un rapprochement avec l'ARS sera réalisé pour identifier si des actions sont conjointes et pourraient renforcer le programme d'actions du PCAET.

- ✚ ***L'Ae recommande de compléter les scénarios alternatifs du développement à 2045 pour le SCoT sur les hypothèses démographiques.***

Les allocations foncières ont été revues pour 2045. En effet, les élus ont accepté de revoir les objectifs de sobriété à la baisse pour respecter les précisions apportées par le Conseil d'Etat concernant l'application de la circulaire Béchu.

Les élus ont souhaité augmenter les objectifs de densité à +4 logements/ hectares pour les niveaux 1 et 2 de l'armature et à +2 pour les niveaux 3 et 4.

Ils confirment leur intention de réserver des droits à construire pour la destination habitat en complétant l'enveloppe dédiée avec les 7 ha accordés par le SRADDET pour les niveaux 1 et 2 de l'armature et l'ajout d'hectares afin de garantir l'hectare universel pour les niveaux 3 et 4.

Ce qui abaisse l'allocation foncière toutes destinations à 185,3 hectares au lieu de 205 ha.

- ✚ ***L'Ae recommande de formuler le scénario de référence permettant d'identifier les effets propres au projet de SCoT sur l'environnement, et d'évaluer qualitativement des effets de levier possibles du SCoT sur les dix enjeux environnementaux retenus pour l'analyse.***

Le scénario fil de l'eau a été rajouté à la fin de l'état initial de l'environnement pages 260 et 261.

- ✚ ***L'Ae recommande d'indiquer clairement dans le DOO les objectifs du PCAET en matière de développement des EnR, qualitativement et quantitativement.***

La prescription 252 a été ajoutée au DOO traduisant les objectifs du PCAET.

- ✚ ***L'Ae recommande de localiser les surfaces susceptibles d'être impactées (SSEI) situées dans les sites Natura 2000 ou, à défaut, de préciser qui aura en charge de les identifier et cartographier finement et comment les documents d'urbanisme s'inscriront dans une démarche d'évitement et de réduction dans les enveloppes urbaines proposées et les surfaces de développement des zones d'activités économiques pour assurer la préservation des sites Natura 2000 et l'absence d'incidences significatives.***

Les sites Natura 2000 sont exclus par définition des SSEI car ils sont inclus dans les réservoirs de biodiversité du SCoT, et font l'objet d'une protection stricte dans le DOO. Le paragraphe mentionnant des SSEI présents en site Natura 2000 est une erreur qui a été supprimée.

- ✚ ***L'Ae recommande de :***

- ***finaliser le dispositif de suivi en clarifiant le statut des indicateurs proposés par l'évaluation environnementale et en les articulant clairement avec ceux proposés pour le SCoT, envisager la mise en place d'indicateurs relatifs aux sites Natura 2000, et assurer l'effectivité de la mise en œuvre de ce dispositif, y compris en termes de mesures correctrices à prendre en cas de non atteinte des objectifs,***
- ***établir dans les meilleurs délais possibles un état initial des données de l'ensemble des indicateurs, finaliser et présenter dans le dispositif de suivi les valeurs cibles pour chaque indicateur,***
- ***publier et partager régulièrement avec les parties prenantes l'état initial et l'évolution des indicateurs.***

Un indicateur de pression sur les zones Natura 2000 a été ajouté au tableau de suivi de l'évaluation environnementale.

- ✚ ***L'Ae recommande de présenter dans le dossier la gouvernance prévue pour la mise en œuvre du SCoT reprenant les principes de large association de toutes les communes et des parties prenantes mobilisées pour son élaboration.***

L'Ae recommande aussi de poursuivre les échanges avec les territoires voisins tant sur l'articulation des différents SCoT que sur le partage des bonnes pratiques.

La gouvernance est détaillée dans la fiche action dédiée pour répondre à cet avis. Aussi, des échanges inter-SCoT sont déjà en place avec les SCoT du PNR et entre les SCoT des Hautes-Alpes. Une poursuite des échanges est prévue.

- ✚ ***L'Ae recommande de préciser dans le DOO les prescriptions 53 et 109 relatives à la destination de l'enveloppe de solidarité afin d'assurer des critères clairs de sa mobilisation, et de préciser la comptabilisation des parcs photovoltaïques dans les projections de consommation d'espace.***

Les destinations de chaque enveloppe ont été détaillées dans un tableau au sein de la nouvelle prescription 50. Pour la définition des enveloppes foncières, les définitions suivantes sont retenues :

- Habitat : comprenant le logement principal, secondaire ou occasionnel des ménages (saisonnier et touristique inclus).
- Economie : comprenant notamment les ZA communautaires et englobe les projets à vocation artisanale, commerciale et industrielles de la CCSB.
- Equipements/infrastructures : comprenant les équipements structurants et infrastructures nécessaires au développement du territoire.
- Enveloppe de solidarité : Opérations à destination de l'habitat, de l'économie, du développement ENR, de l'agriculture, servant à l'intérêt supra-communal et arbitrées par la gouvernance du SCoT (dans une logique de soutien aux communes et à la défense d'intérêt général). L'intérêt supra-communale peut être retenu dès lors que la consommation envisagée sert à répondre aux besoins de la population d'au moins deux communes.

- ✚ ***L'Ae recommande d'approfondir à l'occasion de l'élaboration du SCoT ou sinon dès les premières années de sa mise en œuvre les réflexions sur le positionnement du territoire par rapport à l'attractivité des bassins voisins, dont en particulier Gap, en vue d'en tirer le cas échéant des conséquences pour le SCoT et les politiques d'aménagement et développement qu'il porte.***

Le volet "Coopérations territoriales" du PAS est renforcé pour répondre à cet avis.

- ✚ ***L'Ae recommande de présenter dans le dossier les moyens qui accompagneront les dispositions prévues en termes de mobilité et d'assurer un suivi de leur mise en œuvre, en lien avec les instances de gouvernance et acteurs concernés.***

La CCSB a déjà mis en place un certain nombre d'actions concourant à la réalisation des différents objectifs retranscrits dans les différentes prescriptions : mise en service d'une aire de covoiturage (2023), accompagnement des communes dans leurs projets de restructuration des gares et d'intermodalité (Sisteron) et de développement de voies vélos, développement en cours du "Buëch à vélo" et de "Durance à vélo" ou encore animation de Rézo Pouce et Mobicoop sur l'ensemble du territoire. Les communes de Rosans et Orpierre ont développé une offre de transport à la demande sur leurs secteurs respectifs. Une réflexion est menée pour évaluer la possibilité de développer ce type d'initiatives sur l'ensemble du territoire intercommunal.

- ✚ ***L'Ae recommande de préciser à l'échelle du SCoT les surfaces du réseau Natura 2000 susceptibles d'être impactées par le SCoT et d'en déduire les mesures d'évitement et de réduction attendues au niveau des documents d'urbanisme***

Les sites Natura 2000 sont exclus par définition des SSEI car ils sont inclus dans les réservoirs de biodiversité du SCoT, et font l'objet d'une protection stricte dans le DOO. Le paragraphe mentionnant des SSEI présents en site Natura 2000 est une erreur et a été supprimée.

- ✚ ***L'Ae recommande à l'ensemble des collectivités locales et à l'Etat de développer des zones de protection forte sur le territoire permettant de répondre à la stratégie nationale des aires protégées.***

Un comité départemental des aires protégées a été mis en place dans les Hautes-Alpes, une liste provisoire de projets a été élaborée pour définir des zones de protections fortes (dont un certain nombre concerne notre territoire). Le travail est donc amorcé sur une partie du territoire. Le travail reste à faire pour l'essentiel.

- ✚ ***L'Ae recommande de veiller à poursuivre l'articulation de la mise en œuvre et du suivi du SCoT et du PCAET tant en interne à la CCSB qu'avec les communes et les parties prenantes.***

La CCSB porte le SCoT et le PCAET au sein du même service « Planification et habitat », l'articulation entre les deux documents a été assurée pendant toute la période d'élaboration du schéma et sera poursuivie pour sa mise en œuvre.

Le programme d'actions du SCoT prévoit la poursuite des échanges de différentes manières : production d'un guide d'application du SCoT, formation à l'attention des élus, gouvernance avec le comité de Gestion et de Suivi du SCoT et partage un certain nombre d'objectifs qui figure également dans le PCAET notamment pour les thématiques mobilité et habitat.

Enfin, les partenaires et SCoT limitrophes seront associés régulièrement pendant la mise en œuvre du document.

✚ ***L'Ae recommande d'établir une actualisation plus resserrée des données de l'observatoire foncier envisagé afin de suivre au mieux les consommations foncières***

La périodicité de l'indicateur relatif au suivi de la consommation foncière a été modifiée (tous les ans/3ans).

✚ ***L'Ae recommande de préciser l'objectif et le pas de temps que se donne le territoire (et donc le SCoT) pour la réalisation des atlas communaux de la biodiversité.***

Le rôle du SCoT dans le développement des atlas communaux de la biodiversité consistera à un accompagnement administratif, à de la sensibilisation et à de l'information. Cette action pourra démarrer dès l'approbation du SCoT et pendant toute la durée de sa mise en œuvre. Le principal frein pour les communes étant financier, il est difficile de donner un objectif fiable de résultat.

4 LES MESURES DESTINEES A EVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ELABORATION DU SCOT DU SISTERONNAIS-BUËCH

Le rapport environnemental liste des indicateurs afin d'assurer du suivi des principales incidences environnementales négatives recensées. Entre l'arrêt et l'approbation du document un indicateur concernant le réseau Natura 2000 a été ajouté.

Thématique	Indicateur	Type	Source	Fréquence de suivi	État initial
Biodiversité et continuités écologiques	Surface des réservoirs de biodiversité (ha)	Réponse	CCSB	6 ans	Réservoirs agricoles : 4 989 ha, réservoirs forestiers : 56 380 ha, réservoirs ouverts : 21498ha
	Surfaces, linéaires ou nombre d'éléments de la trame verte et bleue protégés dans les documents d'urbanisme locaux (L151-23, EBC, etc.)	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	3 ans	À renseigner lors du bilan
	Surface de zones U et AU localisés en site Natura 2000	Pression	Géoportail de l'urbanisme, INPN	3 ans	101 ha
Paysage et patrimoine	Nombre, linéaire et surface d'éléments préservés au titre du paysage et du patrimoine dans le Règlement des documents d'urbanisme locaux	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	3 ans	À renseigner lors du bilan
	Nombre d'OAP comprenant des principes de préservation du patrimoine et du paysage, et surface dédiée à ces éléments dans les OAP	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	3 ans	À renseigner lors du bilan
Eau et assainissement	État qualitatif et quantitatif des masses d'eau souterraines	État	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée	6 ans	10 masses d'eau suivies dont une seule en mauvais état chimique en 2019

Thématique	Indicateur	Type	Source	Fréquence de suivi	État initial
	État écologique et chimique des masses d'eau superficielles	État	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée	6 ans	40 cours d'eau suivis, dont 11 en état écologique moyen en 2019 et 1 en état chimique mauvais
	Surface et part des cours d'eau présentant une inconstructibilité dans les DUL	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	3 ans	À renseigner lors du bilan
	Prélèvements pour l'eau potable	État	BNPE	3 ans	3,7 Mm3 en 2018
	Nombre de STEP non conformes	Pression	Portail de l'assainissement	1 an	20 non conformes (conformité globale) en 2022
	Capacité résiduelle des STEP	Pression	Portail de l'assainissement	1 an	-23000 EH en 2022
GES	Émissions de GES par secteur (en kteqCO ₂)	État	ORCAE	1 an	268,5 en 2021
Pollution de l'air	Émissions de polluant (t)	État	ORCAE	1 an	En 2019 : Environ 12 t de SO ₂ , 110 t de PM _{2.5} , 160 de PM ₁₀ , 634 de NO _x , 377 de NH ₃ , 5 kt de COVNM, 1, 1 kt de CO
	Nombre de logements localisés dans des secteurs de dépassement (bruit et pollution de l'air)	Pression	Etalab, BD topo, MAJIC	1 an	2 346 bâtiments présents dans le périmètre du classement sonore des routes en 04, 0

Thématique	Indicateur	Type	Source	Fréquence de suivi	État initial
					en 26 (pas de données pour le 05)
	Nombre de logements localisés sur des sites pollués	Pression	Etalab, BD topo, MAJIC	1 an	16 bâtiments localisés sur des SIS ou BASOL
	Nombre d'OAP prévoyant des principes d'orientation pour limiter l'exposition aux bruits	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	3 ans	À renseigner lors du bilan
Énergies	Consommation énergétique du territoire par secteur (GWh)	État	ORCAE	1 an	871 en 2021
	Surfaces et coefficient végétalisés dans le Règlement des DUL	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	3 ans	À renseigner lors du bilan
	Surfaces dédiées dans le Règlement des documents d'urbanisme locaux à la production EnR	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	3 ans	À renseigner lors du bilan
	Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies consommées	État	ORCAE	1 an	78 % en 2021
	Nombre de chaufferies bois, puissance installée, MWh produit	Réponse	CCSB	1 an	Cf PCAET
	Puissance installée d'origine éolienne	Réponse	CCSB	1 an	Cf PCAET
	Puissance installée d'origine photovoltaïque	Réponse	CCSB	1 an	Cf PCAET
	Nombre de projets de méthanisation, puissance installée, MWh produit	Réponse	CCSB	1 an	Cf PCAET
Adaptation au changement climatique	Surfaces écoaménagées prévues dans les documents d'urbanisme locaux	Réponse	CCSB	3 ans	À renseigner lors du bilan
	Surface des forêts/boisements sur le territoire	État	CCSB	1 an	79 % de forêts et milieux semi-naturels en 2018

Thématique	Indicateur	Type	Source	Fréquence de suivi	État initial
Stockage du carbone	Quantité de CO ₂ stockée estimée par les forêts du territoire	Réponse	CCSB, CRPF, ONF	3 ans	64,55 MteqCO ₂ en 2018
	Surface classée en EBC dans les documents d'urbanisme locaux	Réponse	CCSB	3 ans	À renseigner lors du bilan
Risques naturels et technologiques	Nombre d'arrêtés catastrophe naturelle	État	Géorisques	1 an	121 entre 1982 et 2020
	Nombre de bâtiments localisés en zone d'aléa	Pression	Etalab, BD topo	1 an	73 en zone inondable, 4 877 en aléa RGA fort
Déchets	Taux de valorisation (matière et énergétique) des DMA	État	SINOE, CCSB	1 an	46 % en 2020
	Quantité de déchets produits par habitant	Pression	SINOE, CCSB	1 an	731 kg/hab. en 2019
Ressources minérales	Surfaces dédiées aux carrières et aux plateformes déchets	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	3 ans	À renseigner lors du bilan
	Surfaces des gisements d'intérêt du SRC présentant une inconstructibilité dans les documents d'urbanisme locaux	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	3 ans	À renseigner lors du bilan

Le SCoT comprend une annexe 6 – Indicateurs de suivi qui reprend les principaux indicateurs de suivi du SCoT.